

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Nous sommes heureux de vous présenter le numéro d'avril 2010 du bulletin *Compte à rebours*! Aussi difficile à croire que cela puisse être, le mois d'avril touche déjà à sa fin et huit mois seulement nous séparent de la date à laquelle les IFRS deviendront « officielles » au Canada. En d'autres termes, il ne reste que 250 jours environ

pour avoir choisi ses méthodes comptables et ses processus de documentation en vertu des IFRS, préparé son bilan d'ouverture, effectué ses conversions trimestrielles, et procédé à une simulation d'états financiers.

La date du bilan d'ouverture établi en IFRS ayant été fixée, après quelques indécisions, au 1^{er} janvier 2010, notre article de fond et *LightYear* s'intéressent ce mois-ci à la vérification de ce bilan d'ouverture, sous deux angles différents.

Notre article de fond se consacre aux éléments exigés dans le bilan d'ouverture et à l'établissement de celui-ci, tandis que celui sur *LightYear*, avec le concours de son conseiller, examine la préparation à la vérification, soit les tâches préparatoires dont une entité doit s'acquitter, le type d'assurance qu'il lui faut obtenir et les changements en matière de présentation susceptibles d'intervenir entre la date de présentation des premiers états financiers intermédiaires selon les IFRS et celle des premiers états financiers annuels.

Comme toujours, nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos idées d'articles pour *Compte à rebours* à deloitteifrs@deloitte.ca.

Nous vous donnons rendez-vous le mois prochain!

Don Newell

Leader National des services IFRS

Table de matières

Le premier acte	1
Dans la pratique	4
Publications et événements de Deloitte	7
Tour d'horizon international	8
Personnes-ressources	9

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Le premier acte

Pour une entité qui effectue le passage vers les IFRS, et pour le bulletin Compte à rebours, la priorité est d'atteindre la « ligne d'arrivée » une étape aujourd'hui franchie par les quelques entreprises canadiennes qui, en 2009, ont présenté leurs premiers états financiers annuels établis selon les IFRS. Il est toutefois important de garder à l'esprit que cette ligne d'arrivée n'est pas synonyme d'aboutissement en matière de présentation de l'information financière, mais constitue en fait le point de départ dans ce domaine, et ce, dans un cadre international créé dans le but de permettre la comparabilité d'un pays à l'autre, d'améliorer la transparence et de disposer d'informations de meilleure qualité avant de prendre des décisions.

Comme dans tous les cas de changement d'une telle ampleur, la question de savoir si ces objectifs ont été atteints ou non continuera de faire débat. Il n'en demeure pas moins indéniable que les IFRS ont procuré aux organisations l'impulsion et le cadre directeur pour y parvenir. Cet article n'entend nullement débattre des avantages et inconvénients de l'adoption des IFRS (toute analyse de cette nature serait aujourd'hui obsolète, même si les conséquences du basculement au Canada inspireront vraisemblablement des commentaires après la phase de transition), mais plutôt à porter une attention particulière au point de départ qui mènera à l'accomplissement des travaux transitoires la « ligne d'arrivée », autrement dit au bilan d'ouverture en IFRS, également appelé « état de la situation financière ».

Parmi les différents volets de la transition vers les IFRS, le bilan d'ouverture est un point central vers lequel convergent les groupes chargés de la préparation des rapports financiers à tous les niveaux d'une organisation, que ce soit les « équipes de transition » chargées d'effectuer rapidement les calculs puis de consigner les écritures de la transition ou le comité de vérification et le conseil d'administration, lesquels ont intérêt – et y sont même tenus du point de vue de la gouvernance – à en comprendre les principaux éléments. En outre, nul n'ignore que l'intérêt porté à la situation financière d'ouverture ne se limitera pas aux composantes internes de l'organisation. Investisseurs, analystes, organismes de réglementation, parties intéressées et tous les autres utilisateurs des états financiers accorderont également leur attention à cet important état financier présenté par les émetteurs canadiens.

Présentation en double

Le bilan d'ouverture ne sera généralement pas présenté qu'une seule fois; il sera inclus dans les premiers états



financiers intermédiaires IFRS non vérifiés d'un émetteur canadien et par la suite dans les premiers états financiers IFRS annuels vérifiés. Il s'agit dans le premier cas d'une exigence des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) conjointement à un examen par un vérificateur ou la divulgation du fait qu'un tel examen n'a pas eu lieu, et dans le second cas, d'une exigence d'IFRS 1, « Première application des Normes internationales d'information financière » (IFRS 1), et devrait être couverte, pour la première fois dans la plupart des cas, par une opinion de vérification.

L'exigence d'IFRS 1 n'était pas en vigueur lors de l'adoption des IFRS par l'Union européenne (UE) et d'autres pays : elle est entrée en vigueur à la suite de modifications corrélatives apportées à IFRS 1 résultant de modifications plus générales d'IAS 1, « Présentation des états financiers » (IAS 1), exigeant la présentation d'un troisième bilan en cas de changement de méthodes comptables. L'International Accounting Standards Board (IASB) est d'avis, puisque l'adoption des IFRS représente un changement du référentiel sous-tendant toutes les méthodes comptables d'une entité, que les nouveaux adoptants devraient également être soumis à une exigence semblable à celle d'IAS 1. Au Canada, il y aura donc trois bilans dans les premiers états financiers IFRS, alors qu'avant les modifications corrélatives d'IFRS 1, la pratique la plus courante était de présenter tout ou partie du bilan d'ouverture dans une note explicative indiquant l'incidence de la transition aux IFRS sur l'entité présentant l'information financière.

Une question pertinente, qui est posée dans plusieurs forums sur l'information financière, est la suivante : qu'arrive-t-il lorsque des changements sont effectués entre la publication des premiers états financiers intermédiaires et des premiers états financiers annuels? Un émetteur peut-il « changer d'idée » juste avant le dépôt des états financiers annuels ou est-ce interdit après la publication des états financiers intermédiaires? Cette question est abordée dans notre article **Dans la pratique** du présent numéro, en plus de faire l'objet d'un examen par l'IASB, qui prévoit publier des directives à ce sujet au cours de l'année.

Sauver la face

Les stratégies adoptées par les sociétés varient mais, d'après nos observations, la plupart s'efforcent de réduire au minimum les changements dans la présentation du bilan d'ouverture et ne changent de méthodes comptables qu'après l'analyse minutieuse des « avantages » et des « désavantages » des divers choix et l'examen d'autres questions, dont les actions attendues des sociétés similaires. Pour la plupart, les sociétés ne veulent pas modifier complètement la façon dont elles présentent l'information financière, mais souhaitent plutôt avoir un mode de présentation semblable à celui utilisé selon les PCGR du Canada; elles n'intégreront donc que les changements qui sont pertinents et significatifs pour les utilisateurs des états financiers.

Le bilan d'ouverture intègre essentiellement des changements possibles de deux types : ceux liés à la présentation du bilan et ceux qui auront une incidence sur les montants comptabilisés dans les périodes considérées et futures. La question de la présentation ne doit pas être considérée comme triviale : même si elle n'a aucune incidence sur l'ensemble des données chiffrées présentées, il s'agit d'une question essentielle en ce qui a trait à la première impression qu'aura un utilisateur lors de l'évaluation de l'incidence de l'adoption des IFRS sur une société. Une toute nouvelle présentation et une toute nouvelle terminologie, sans explication adéquate à l'appui, détourneraient l'attention de l'incidence de la conversion sur les données chiffrées.

Par conséquent, une société peut souhaiter considérer les options suivantes :

- Conserver une base stable – les IFRS offrent parfois différentes options de présentation à un émetteur et, dans la plupart des cas, le mode de présentation actuellement utilisé continuera d'être une option valable. Toutefois, il faut bien sûr évaluer cette option cas par cas, mais si la stabilité est possible et désirable, à tout le moins du point de vue de la présentation, il est probable que la plupart des émetteurs canadiens choisiront cette option.
- Expliquer le nouveau bilan – si un nouveau mode de présentation selon les IFRS est obligatoire ou souhaitable pour certains aspects, il peut être utile de présenter dans la note sur la transition aux IFRS un rapprochement complet du bilan montrant les chiffres selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada tout juste avant l'adoption du mode de présentation requis pour le bilan d'ouverture en IFRS (les normes n'exigent qu'un rapprochement des capitaux propres, et non un rapprochement complet du bilan). Cette stratégie a été suivie par certains adoptants par anticipation dans les notes sur la transition. Le bilan selon les PCGR du Canada a servi à rapprocher



les capitaux propres tel qu'il est exigé selon IFRS 1. La présentation subséquente de l'incidence de la transition sur chaque poste du bilan, ainsi que sur les capitaux propres a donc pu être plus transparente et explicite.

- Étudier l'environnement – en 2011, nous nous attendons à entendre des discussions sur les changements éventuels, possiblement accompagnés d'extraits d'informations à fournir dans le rapport de gestion de l'exercice précédant la conversion aux IFRS. De plus, des publications de Deloitte et d'autres organismes, tels que l'Institut Canadien des Comptables Agréés, indiqueront des éléments à prendre en considération.

Bâtir une base solide

En ce qui a trait aux données chiffrées elles-mêmes, elles entreront dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Changement obligatoire – incidence ponctuelle (lors de la transition ou après la transition)
- Changement obligatoire – incidence lors de la transition et après la transition
- Changement optionnel – incidence ponctuelle
- Changement optionnel – incidence lors de la transition et après la transition

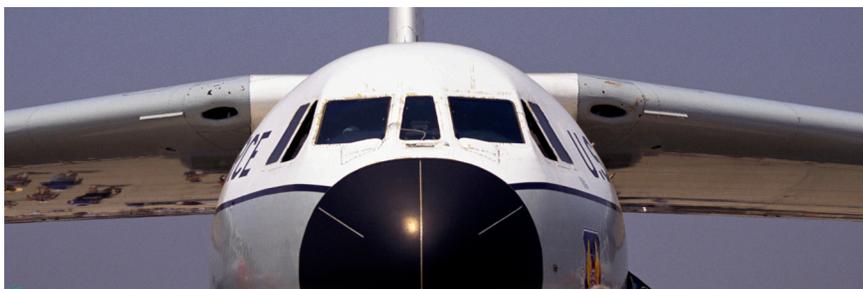
Les deux premières catégories comprennent les changements de méthodes comptables exigés par les IFRS par rapport aux PCGR du Canada, par exemple en ce qui a trait aux coûts d'emprunt. Il y a un consensus général sur le fait que la méthode de l'incorporation selon IAS 23, « Coûts d'emprunt » (IAS 23), diffère de celle selon les PCGR du Canada et constitue donc un changement obligatoire pour les sociétés canadiennes. L'incidence de ce changement peut se limiter à la période suivant la transition, selon l'interprétation et l'application de l'option choisie au moment de la première adoption pour cet aspect.

Un autre exemple de changement obligatoire concerne les transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Il y a plusieurs différences entre IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions » (IFRS 2), et le chapitre équivalent du *Manuel de l'ICCA*, 3870, « Rémunérations et autres paiements à base d'actions » (chapitre 3870), qui semble

pourtant lui ressembler à première vue. Parmi ces différences, il y a la suppression des méthodes selon les PCGR du Canada liées à l'utilisation du modèle de la valeur intrinsèque ou à l'évaluation des attributions aux parties autres que les membres du personnel, ainsi que des différences liées aux champs d'application des deux normes. Par exemple, les plans d'achat d'actions réservés aux membres du personnel disponibles pour tous les employés n'entrent pas dans le champ d'application du chapitre 3870 lorsque certaines conditions sont réunies, mais les IFRS ne contiennent pas de disposition semblable; cela représente donc un changement obligatoire lors de la transition (en raison de l'application rétrospective exigée par IFRS 1) et après la transition.

Les changements optionnels sont ceux où les IFRS offrent un choix de méthodes comptables par rapport aux PCGR du Canada actuels : il est possible de conserver la méthode actuelle ou d'adopter une nouvelle méthode. Les sociétés canadiennes se heurtent à un dilemme, surtout à la lumière des commentaires émis par les ACVM (voir [l'Avis du personnel 52-320](#)) au sujet des informations à fournir dans le rapport de gestion sur l'adoption des IFRS au Canada. Entre autres, les ACVM exigent la divulgation des choix de méthodes comptables faits lors de la transition aux IFRS lorsqu'un émetteur canadien modifie ses méthodes comptables en raison de la transition et ce, *même lorsque* les méthodes canadiennes existantes étaient conformes aux IFRS. De plus, en ce qui concerne les changements de méthodes comptables, IFRS 1 exempte les nouveaux adoptants d'appliquer les exigences en matière d'informations à fournir d'IAS 8, « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » (IAS 8) (et, selon les modifications proposées d'IFRS 1, abordées dans le contexte de la mission de *LightYear* plus loin dans ce numéro, il est possible qu'IFRS 1 exempte, d'ici 2011, un nouvel adoptant de toutes les exigences d'IAS 8). Entre autres, cette norme interdit à une entité présentant l'information financière de modifier ses méthodes comptables sur une base purement volontaire, sauf si cela a pour résultat que les états financiers fournissent des informations plus fiables et pertinentes.

Qu'est-ce que cela signifie? Notre interprétation propose un dosage entre les différentes options qu'un nouvel adoptant peut choisir dans le cadre des changements optionnels de méthodes comptables. L'avis des ACVM n'empêche pas nécessairement les changements de méthodes comptables dans le bilan d'ouverture en IFRS, mais devrait peut-être servir d'alerte pour distinguer les changements qui représentent un véritable choix de nouvelles méthodes comptables et ceux qui représentent une simple interprétation moins rigoureuse d'une méthode appliquée selon les PCGR du Canada grâce à une approche fondée sur les règles plutôt que sur les principes.



Prenons, par exemple, IAS 19, « Avantages du personnel » (IAS 19), qui offre plusieurs choix de méthodes comptables pour le traitement des régimes à prestations définies, entre autres la méthode du corridor (c.-à-d. le report et l'amortissement) des écarts actuariels, qui est fréquemment appliquée selon les PCGR du Canada. IAS 19 offre aussi une nouvelle option – la comptabilisation immédiate des écarts actuariels dans les autres éléments du résultat global, que la plupart des adoptants canadiens possédant des régimes à prestations définies devraient adopter.

Les utilisateurs des états financiers devraient être avertis de tout changement de méthode comptable, par exemple ayant trait à IAS 19, dans les informations à fournir dans le rapport de gestion de la période précédant la conversion aux IFRS, afin que les émetteurs soient avertis du changement et que l'incidence prévue soit expliquée.

En revanche, IAS 18, « Produits des activités ordinaires » (IAS 18), est une norme moins prescriptive que les PCGR du Canada actuels. Il arrive parfois que, où les PCGR du Canada fournissent des directives détaillées et diverses interprétations sur le traitement comptable de certains accords, les IFRS n'abordent pas explicitement ce sujet et ne fournissent pas autant de règles, mais plus de principes. Lorsque le traitement actuel selon les PCGR du Canada répond aux critères des IFRS, à moins qu'il n'y ait une autre option généralement acceptée, il est fortement recommandé d'examiner la question minutieusement avant d'entreprendre tout changement.

Dernières réflexions

Il y aurait encore beaucoup à dire sur le bilan d'ouverture, mais nous aborderons maintenant certains aspects pratiques liés aux questions ci-dessus dans notre article **Dans la pratique** de ce mois-ci. Nous vous encourageons, comme à l'habitude, à communiquer avec nous pour toute question supplémentaire sur le bilan d'ouverture ou la transition pour vous assurer que vous partirez du bon pied lors de la transition aux IFRS.

Dans la pratique

La vérification du bilan d'ouverture



Le conseiller de Deloitte pour le projet IFRS de LightYear, Hugues Gardien, a discuté avec la société du bilan d'ouverture en IFRS en tant qu'élément clé, maintenant que les états financiers canadiens de 2009 ont été déposés et que la date du bilan d'ouverture est dépassée, LightYear tient des documents d'information financière selon les IFRS et les PCGR, dont un bilan d'ouverture provisoire à la date de transition. Les membres du comité de vérification ont demandé à voir ce bilan et souhaitent également acquérir une compréhension approfondie des principaux choix de méthodes comptables effectués et de leurs incidences sur le bilan d'ouverture et les rapports financiers subséquents. Ils veulent ainsi avoir une vision appropriée de l'interaction entre les différents choix et l'incidence globale sur la société pour pouvoir étudier les communications proposées aux utilisateurs des états financiers au sujet des modifications, afin de s'assurer que tous les objectifs de compréhensibilité, de transparence et de comparabilité sont atteints.

De quoi s'agit-il?

IFRS 1 énonce ce qui suit en ce qui a trait à la préparation et à la présentation du bilan d'ouverture ou de l'état de la situation financière en IFRS :

Une entité est tenue de préparer et de présenter un état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS. C'est le point de départ de sa comptabilité selon les IFRS.

L'équipe de mise en œuvre connaît les exigences d'IFRS 1 et a préparé un bilan d'ouverture à des fins de présentation et de discussions avec la haute direction et, par la suite, avec le comité de vérification. Elle a pris en considération les éléments abordés dans notre article de fond après certaines délibérations à l'interne, ainsi que des conseils de la part du conseiller de Deloitte. Elle a maintenant quelques questions supplémentaires au sujet de la finalisation du processus pour le bilan d'ouverture. Les questions soulevées, appuyées par des extraits de l'analyse de LightYear, le cas échéant, sont discutées ci-dessous.

Solutions réalistes

Dans quel document devrions-nous présenter publiquement notre bilan d'ouverture en IFRS : dans les états financiers ou dans d'autres documents publiés?

Un émetteur canadien doit déposer le bilan d'ouverture dans les états financiers suivants :

- les premiers états financiers intermédiaires du premier exercice d'adoption des IFRS;
- les premiers états financiers IFRS annuels.

Il n'y a aucune exigence liée à la présentation du bilan d'ouverture dans le rapport de gestion avant le basculement aux IFRS. Toutefois, pour l'exercice précédant la conversion (2010 pour LightYear), il y a une exigence réglementaire prévoyant la présentation de données chiffrées lorsqu'elles sont disponibles. En raison de l'état d'avancement de la mise en œuvre des IFRS de LightYear, des données chiffrées seront disponibles pour plusieurs postes clés : elles devront donc être présentées dans le ou les rapports de gestion de l'exercice considéré. Lorsqu'un montant fait l'objet d'une incertitude, il faut divulguer celle-ci, en plus de la prise en compte d'une fourchette de valeurs. Il est également important de noter que les NCA exigent, lorsqu'une entité présente des informations prospectives aux investisseurs et aux analystes pour les périodes postérieures à la date du bilan d'ouverture, qu'elle s'assure que ces informations sont fondées sur les IFRS et non sur les PCGR du Canada, qui ne s'appliquent pas à ces périodes.

De plus, il n'y a aucune obligation de présenter le bilan d'ouverture dans les états financiers de 2010 selon les PCGR du Canada. Le Conseil des normes comptables (CNC) a indiqué clairement, dans les modifications du chapitre 1506 du *Manuel de l'ICCA*, « Modifications comptables » (chapitre 1506), qu'il faut présenter dans le rapport de gestion les informations à fournir et la discussion sur l'incidence des IFRS avant la conversion. Toute communication anticipée du bilan d'ouverture, des rapprochements connexes ou de la quantification de l'incidence dans les états financiers déposés

dans le public doit faire l'objet d'une vérification ou d'un examen par un vérificateur.

Finalement, LightYear doit songer aux autres communications qui pourraient être envoyées aux utilisateurs de la présentation initiale du bilan d'ouverture. Par exemple, des présentations aux investisseurs accompagnées de supports visuels et d'explications verbales appropriés constituent une bonne façon de s'assurer que l'incidence de la transition aux IFRS est bien comprise.

Quelle sorte d'assurance devons-nous obtenir de la part de nos vérificateurs au sujet du bilan d'ouverture en IFRS et à quel moment devons-nous l'obtenir?

L'examen par le vérificateur et les exigences en matière de vérification, décrits ci-dessus, entrent en vigueur au cours de l'exercice du basculement aux IFRS. En ce qui concerne la date précise, LightYear devra tenir compte de son propre état d'avancement et discuter ouvertement avec son comité de vérification et ses vérificateurs. Voici certains des points dont LightYear devra peut-être tenir compte :

- **Préparation de la direction** : cela comprend des éléments tels que la sélection initiale des méthodes et des options selon IFRS 1 choisies, la prise en considération des questions de présentation et le consensus à ce sujet, les contrôles sur la préparation de l'information financière et l'étape à laquelle les données de transition ont été identifiées.
- **Prise en compte des ressources** : cela comprend les ressources de LightYear et de son vérificateur. Du côté de LightYear, il faudrait peut-être discuter avec le vérificateur de ce qui serait le mieux du point de vue de l'efficacité – il ne sert à rien de planifier une vérification pour le mois prochain si LightYear n'est tout simplement pas prête; toutefois, une vérification réalisée à la dernière minute ne laisserait que peu de temps pour régler les problèmes et il y aurait donc un risque accru, ce qui pourrait compromettre les délais de dépôt des premiers états financiers IFRS intermédiaires et annuels.
- **Stabilité** : cela comprend la mesure dans laquelle les décisions de LightYear sont « définitives » ainsi que la stabilité des IFRS selon lesquels est préparé le bilan d'ouverture en IFRS. Par exemple, de nouvelles IFRS devraient être publiées en 2010 sur des sujets tels que les coentreprises et la consolidation. Si elles entrent en vigueur en 2011, que ce soit sur une base optionnelle ou obligatoire, il faudra en tenir compte et peut-être refaire une partie du travail.

Notre comité de vérification a indiqué qu'il aimerait obtenir une certaine assurance avant les dates obligatoires indiquées ci-dessus. Quelles sont les options qui s'offrent à nous?

LightYear doit discuter de cette question avec ses vérificateurs. La prise en considération prudente de cette question comprend les éléments discutés ci-dessus ainsi que la capacité des vérificateurs de réaliser cette mission et le type de rapport qui en résultera. Un exemple pertinent serait l'exécution d'une mission de certification spéciale sur le bilan d'ouverture en IFRS provisoire, dont les résultats seraient communiqués au seul comité de vérification. Cela permettrait au comité de vérification d'acquiescer une certaine compréhension de l'incidence de la transition aux IFRS et permettrait également aux vérificateurs et à l'équipe de mise en œuvre d'effectuer certaines procédures de vérification obligatoires à une date intermédiaire, tout en laissant la porte ouverte à des modifications subséquentes (et à la vérification de ces modifications). Il ne sera pas possible d'obtenir un rapport de vérification « en règle » disponible à des fins de distribution à l'externe sur le bilan d'ouverture en IFRS en raison des limites inhérentes à la mission, y compris le risque que les choix ou les interprétations des méthodes comptables changent d'ici à la finalisation des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, que de nouvelles normes soient finalisées et entrent en vigueur et que des ajustements supplémentaires doivent être effectués une fois que les informations financières selon les deux référentiels sont parachevées et que le compte de résultat et les autres soldes sont achevés. Le Conseil des normes d'audit et de certification a publié des directives sur la nature de l'assurance qui peut être fournie au sujet du bilan d'ouverture en IFRS dans le document [Passage aux IFRS et certification](#).

Qu'arrivera-t-il si nous souhaitons, ou devons, modifier nos choix de méthodes entre la publication du bilan d'ouverture dans les états financiers intermédiaires et les premiers états financiers IFRS annuels vérification?

Il n'y a en ce moment aucune IFRS ou aucun avis d'un organisme de réglementation qui répond à cette question. Toutefois, cette question fait l'objet d'un appel à commentaires dans le cadre du projet d'améliorations annuelles (2008-2010), qui propose certaines modifications d'IFRS 1 qui fourniraient des directives sur la capacité de changer de méthodes comptables durant l'exercice de conversion aux IFRS et les informations à fournir connexes.

Deux des modifications proposées qui, si elles sont approuvées, seraient en vigueur en 2011 et seraient donc obligatoires pour la transition aux IFRS au Canada, sont notables :

- une modification prévoyant que les exigences d'IAS 8 ne s'appliqueraient pas avant la date à laquelle un émetteur publie ses premiers états financiers IFRS (les « premiers états financiers annuels » dans IFRS 1);
- une modification prévoyant des directives sur les informations à fournir et les explications supplémentaires requises lorsqu'un nouvel adoptant change ses méthodes comptables ou ses choix relatifs aux exemptions en 2011, après la publication de ses premiers états financiers IFRS intermédiaires.



Pour l'instant, LightYear doit donc continuer de se tenir informés. Cela dit, nous recommandons à LightYear de finaliser le plus possible ses décisions concernant les méthodes comptables et la sélection des options offertes avant la publication de ses états financiers IFRS en 2011, y compris les états financiers intermédiaires. Cela permet d'optimiser les efforts et de réduire les coûts, en plus d'éviter d'envoyer des messages incohérents aux utilisateurs des états financiers au cours de l'exercice de conversion aux IFRS. Il est préférable de réserver l'utilisation des modifications potentielles d'IFRS 1 aux circonstances hors du contrôle de l'équipe de mise en œuvre, telles que les modifications des IFRS en 2011 pertinentes pour LightYear.

Quelles sont les options relatives à la présentation du bilan d'ouverture en IFRS qui s'offrent à nous? Nous voulons que la présentation globale de notre bilan d'ouverture en IFRS se rapproche le plus possible de celle selon les PCGR du Canada actuels.

IAS 1 porte sur la présentation de l'état de la situation financière (le bilan), ce qui comprend, bien sûr, le bilan d'ouverture. IAS 1 prévoit un nombre minimum de postes à présenter et indique quels postes supplémentaires peuvent être ajoutés lorsque cela est pertinent pour l'entité. Les postes obligatoires comprennent les immobilisations corporelles, les immeubles de placements, les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers, les passifs financiers, les provisions et les actifs et passifs d'impôt différé.

Il y a une certaine flexibilité entourant la présentation des postes obligatoires, ce qui permettra généralement à un émetteur canadien de conserver dans le bilan d'ouverture une présentation semblable à celle selon les PCGR du Canada. Il faut présenter séparément les actifs courants et non courants et les passifs courants et non courants, sauf lorsqu'une présentation selon le critère de liquidité est adoptée. La seule exception à cette règle concerne les actifs et les passifs d'impôt différé, qui sont tous classés en tant qu'éléments non courants selon la version actuelle d'IAS 1.

Qu'arrive-t-il si nous désirons modifier notre présentation par la suite – pouvons-nous le faire?

IAS 1 exige que la même présentation et le même classement soient utilisés dans le bilan d'une période à l'autre, à moins qu'il ne soit apparent, selon IAS 8, qu'une autre présentation ou un autre classement serait plus adéquat ou qu'une autre IFRS impose une modification de la présentation. Si une modification est apportée, il faut en consigner la raison et la nature. De plus, les reclassements sont traités sensiblement de la même manière que les retraitements selon les IFRS : un troisième bilan arrêté au début de la première période présentée avec la même importance dans le reste des états financiers doit être fourni.

D'ici le prochain numéro...

Il s'agit là de beaucoup d'informations à assimiler pour l'équipe de LightYear, mais cela lui permettra d'être prête à discuter du bilan d'ouverture en IFRS avec le comité de vérification. De plus, l'équipe de LightYear et Hugues Gardien, de Deloitte, ont discuté du fait qu'un projet est actuellement en cours sur la présentation des états financiers, qui pourrait entraîner le remplacement d'IAS 1 et d'IAS 7, « Tableau des flux de trésorerie » (IAS 7) et qui devrait être terminé en 2011. Ce projet propose plusieurs modifications fondamentales du mode de présentation des principaux états financiers IFRS. Il est encore trop tôt pour se préparer ou pour débattre des résultats prévus de ce projet, mais l'équipe de LightYear a décidé qu'il serait prudent d'attirer l'attention du comité de vérification sur ce projet pour qu'il en soit averti, afin d'établir clairement qu'il est probable qu'il y ait d'autres modifications après la transition.

Sur ce, nous laissons LightYear mettre la dernière touche à ses communications et attendons avec impatience la suite de la progression de la mise en œuvre des IFRS par LightYear le mois prochain.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En [cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

Webémissions

Mise à jour technique sur les IFRS – Pour ne pas perdre le fil en cette année charnière!

C'est officiel – les IFRS sont maintenant intégrées au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*. Soyez informé des récentes activités de l'ICCA et de l'International Accounting Standards Board relatives aux projets clés en cours de développement et de la façon dont ils pourraient influencer sur votre organisation, ainsi que des sujets dont discutent le Conseil des normes comptables du Canada, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres organismes de réglementation. Recevez des conseils et des suggestions pour vous aider pendant vos activités de conversion de 2010.

- **23 mars 2010** - session en anglais
[Cliquez ici](#) pour voir la webémission archivée
- **7 avril 2010** - session en français
[Cliquez ici](#) pour voir la webémission archivée

Et derrière les chiffres – Coup d'œil sur les systèmes dans le contexte des IFRS

Les systèmes d'information font partie intégrante du processus de conversion aux IFRS, car les données, la présentation de l'information et les informations à fournir font toutes l'objet de changement dans le cadre de l'application des IFRS. Pour satisfaire à ces nouvelles normes, des modifications des données sources, des interfaces et des plans comptables pourraient s'avérer nécessaires. L'âge et la souplesse des systèmes actuels, de même que les répercussions possibles sur d'autres systèmes ou processus, pourraient entraîner la décision de remplacer ou de mettre à niveau des systèmes. Comme premières étapes importantes, il conviendra de procéder à une analyse hâtive et de définir quelles seront les répercussions des IFRS sur vos systèmes d'information. Ce séminaire en ligne vous fournira des outils pour vous attaquer aux défis associés aux systèmes d'information dans le cadre de votre itinéraire de conversion aux IFRS.

- **27 avril 2010**
[Cliquez ici pour vous enregistrer](#)



Exigences d'évaluation relatives aux IFRS – Explications pratiques : ce qu'il vous faut savoir

La transition vers les IFRS mettra un accent plus important sur la juste valeur des actifs et des passifs. Comme les différentes dates de clôture approchent à grands pas, il est important de déterminer les éléments pour lesquels il faudra évaluer la juste valeur, la façon de procéder, et si votre organisation dispose des ressources nécessaires pour le faire. La webémission portera sur les principaux secteurs où la détermination de la juste valeur est désormais exigée par les IFRS et sur les points qui diffèrent des PCGR actuels du Canada. Nos explications toucheront à la fois les éléments techniques et les problèmes pratiques de la mise en œuvre des IFRS.

- **11 mai 2010** - session en anglais
[Cliquez ici pour vous inscrire](#)

Calgary

IASeminars – IFRS Hot Topics for Oil and Gas Entities

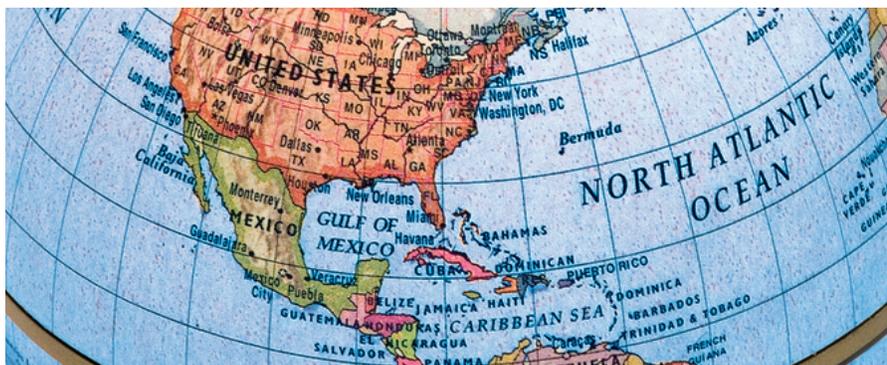
- **26 mai 2010**
[Cliquez ici pour plus d'information](#)

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

7 avril 2010 : L'IASB publie un document de travail sur les activités d'extraction

L'IASB a publié un document de travail (DT) intitulé « Extractive Activities », qui contient les résultats d'un projet de recherche à l'échelle internationale sur la possibilité de publier une Norme internationale d'information financière sur les activités d'extraction. Les activités d'extraction sont les activités menées par les entités lors de la recherche et, par la suite, de l'extraction, de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel. Un groupe de recherche composé d'organismes de normalisation australiens, canadiens, norvégiens et sud-africains ont analysé et débattu de la comptabilité des activités d'extractions avec un large éventail de parties prenantes afin de cerner une approche possible pour élaborer une norme IFRS. Le DT présente les opinions du groupe de recherche, et non celles du conseil. [Cliquez ici](#) pour plus d'information.



9 avril 2010 : Avis du personnel de l'IASB sur le projet sur les passifs

Le personnel de l'IASB a publié un avis du personnel pour aider les intéressés à mieux comprendre les nouvelles exigences relatives à la comptabilisation des passifs proposées dans ES\2010\1 Évaluation des passifs selon IAS 37. [Cliquez ici](#) pour une copie de l'avis du personnel de l'IASB.

15 avril 2010 : Paul Pacter est nommé au conseil de l'IASB

M. Paul Pacter a été nommé au conseil de l'International Accounting Standards Board (IASB). M. Pacter siégera au conseil à temps plein du 1er juillet 2010 au 30 juin 2012. En tant que membre de l'IASB, il continuera à présider le nouveau SME Implementation Group au nom de l'IASB. En devenant membre de l'IASB, M. Pacter devra démissionner de chez Deloitte. [Cliquez ici](#) pour consulter une copie du communiqué de presse de l'IASB.

19 avril 2010 : L'IASB met son calendrier des projets à jour

L'IASB a modifié son plan de travail, plus particulièrement ses meilleures estimations des dates de publication des documents. Le conseil prévoit terminer plusieurs projets en 2010 et en 2011. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

28 avril 2010 : Modifications proposées d'IAS 19, Avantages du personnel

L'IASB a publié des propositions pour modifier la comptabilisation des régimes à prestations définies grâce auxquels certains employeurs offrent des avantages à long terme à leurs employés tels que des pensions et une assistance médicale postérieure à l'emploi. L'IASB propose la comptabilisation immédiate par une entité des changements estimés du coût de ces avantages à long terme et de tout changement de la valeur des actifs du régime (bref, la suppression de la méthode du « corridor », une méthode couramment utilisée actuellement selon les PCGR du Canada et une option valable selon la version actuelle d'IAS 19). La période de commentaires se termine le 6 septembre 2010 et l'exposé-sondage (en anglais seulement) peut être [consulté ici](#).

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Anshu Grover
416-775-7317
ansgrover@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Arthur Driedger
416-643-8226
adriedger@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen
Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Tim Holwill
604-640-3009
tiholwill@deloitte.ca

Tom Kay
604-640-3106
tkay@deloitte.ca

Craig Fullalove
604-640-3008
cfullalove@deloitte.ca

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte et Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.